

ASSEMBLÉE NATIONALE

25 mars 2021

LUTTE CONTRE LE DÉRÈGLEMENT CLIMATIQUE - (N° 3995)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 3471

présenté par
M. Viry et M. Pauget

ARTICLE 9

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'article 9 du présent projet de loi portant sur la lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets », introduit une expérimentation du « oui-pub ».

Il ne semble pas qu'une telle expérimentation soit opportune, puisqu'elle reviendrait de fait, sur le renforcement du dispositif « Stop Pub » récemment décidé. Aujourd'hui, le dispositif « Stop Pub » est connu par une majorité de français, et les ONG le relayent de manière continue.

Depuis le 1er janvier 2021, le non-respect du dispositif « Stop Pub » implique des sanctions et cela correspond aux attentes des citoyens.

L'imprimé publicitaire est apprécié de la majorité car il rend service aux ménages. Aux ménages modestes et moyens, qui, gèrent leur caddie "à l'euro près".

L'expérimentation du dispositif « Oui Pub », totalement contraire au dispositif « Stop Pub », déstabiliserait l'équilibre trouver à l'échelle nationale. Et cela aurait des conséquences sociales et environnementales d'une importance majeure.

Au niveau social, une telle expérimentation mettrait nécessairement en danger les 60 000 emplois qui dépendent de l'usage des publicités imprimées. La filière papier serait également impactée alors qu'elle est déjà extrêmement fragilisée depuis quelques années.

Au niveau environnemental, l'expérimentation de « Oui Pub » serait contreproductive, puisque l'absence d'impression de papier entraînerait une croissance accrue des publicités dans les médias digitaux et donc un renforcement des opérateurs étrangers, qui n'ont pas leurs emplois en France.

Rappelons que le Papier est loin d'être polluant et que c'est une matière biosourcée, recyclée à 70% et recyclable 5 à 7 fois.

Les études scientifiques comparatives prouvent par ailleurs que l'imprimé présente un bilan environnemental bien plus favorable que le numérique.

L'objet de cet amendement est donc de revenir sur disposition visant à expérimenter le dispositif « Oui Pub », qui est bien loin des objectifs initialement prévus.